

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Monsieur TIMON Julien pour le compte du Bar des Alliés de Pont-Audemer en date du 16 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sis 15 rue de la République à Pont Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : Les gérants du Bar des Alliés sont autorisés à neutraliser deux places de stationnement au droit du 15 Rue de la République à Pont-Audemer, le Vendredi 19 Décembre 2025 de 18h30 à 20h.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et six barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 19 Décembre 2025 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires et les gérants du Bar des Alliés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP